

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Du 03 juillet 2020 à 19h00

Etaient présents : M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Séverine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, M. JOURDAN Jérôme, Mme MATHIEU Emilie, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, M. THIVOLET Daniel, Mme TODARO Marie-pierre

Secrétaire de séance : GENIN Chantal

Absent :

Procuration :

La séance a été ouverte sous la présidence de M BLEIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal :

BACHER Bruno	GENIN Chantal	SCHULTZ Laurence
BOUCHON Céline	HUTHER Fabrice	SEIGLE Didier
BOUCHON Sylvie	JOURDAN Jérôme	SLACHETKA Emmanuel
DELORME Séverine	MATHIEU Emilie	THIVOLET Daniel
DURANTON Bertrand	QUEMIN Denis	TODARO Marie-Pierre

M. BLEIN Georges propose de passer à l'élection du Maire, pour cela il passe la présidence de l'assemblée au plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT), M. Daniel THIVOLET.

M. Daniel THIVOLET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Séverine DELORME et M. Jérôme JOURDAN.

DELIBERATIONS :

ELECTION DU MAIRE

M. Daniel THIVOLET demande aux élus qui est candidat au poste de Maire

Candidat unique : M. Bertrand DURANTON

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, c'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher

l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, ont été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

Nombre de suffrages blancs 2

Nombre de suffrages exprimés 13

M. Bertrand DURANTON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à quatre.

Le Conseil à l'unanimité des présents, valide cette proposition

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Bertrand DURANTON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs: Mme Séverine DELORME et M. Jérôme JOURDAN.

Résultat du premier tour de scrutin pour l'élection du Premier Adjoint:

Candidat unique: M. Didier SEIGLE

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppe déposées) 15

Nombre de suffrage blanc 2

Nombre de suffrage exprimés 13

M. Didier SEIGLE a été proclamé Premier Adjoint au Maire

Résultat du premier tour de scrutin pour l'élection du Second Adjoint:

Candidat unique: Mme Sylvie BOUCHON

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppe déposées) 15

Nombre de suffrage blanc **4**

Nombre de suffrage exprimés **11**

Mme Sylvie BOUCHON a été proclamée Second Adjointe au Maire

Résultat du premier tour de scrutin pour l'élection du Troisième Adjoint:

Candidat unique: M. Denis QUEMIN

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**

Nombre de votants (enveloppe déposées) **15**

Nombre de suffrage blanc **4**

Nombre de suffrage exprimés **11**

M. Denis QUEMIN a été proclamé Troisième Adjoint au Maire

Résultat du premier tour de scrutin pour l'élection du Quatrième Adjoint:

Candidat unique: Mme Chantal GENIN

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**

Nombre de votants (enveloppe déposées) **15**

Nombre de suffrage blanc **3**

Nombre de voix sur un autre conseiller qui ne s'était pas présenté **1**

Nombre de suffrage exprimés **12**

Mme Chantal GENIN a été proclamée Quatrième Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent: les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

INDEMNITES DES ELUS

Considérant que pour la commune de Savas-Mépin comptant 905 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que la volonté de M. le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour la commune de Savas-Mépin comptant 905 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que la volonté des adjoints de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considèrent l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré fixe à l'unanimité des présents

Les indemnités du Maire à 36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un brut mensuel de 1400,18€

Les indemnités de chaque adjoint à 9,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un brut mensuel de 369,49€

DIVERS :

Autorisation d'envoi de documents et convocations aux élus par courrier électronique

Afin de faciliter les échanges de communication au sein du conseil municipal il est proposé aux membres du conseil la mise en place d'une communication par mail pour les adressages de convocations aux conseil municipaux et des comptes rendus du conseil municipal. La communication reste par voie papier pour les membres non pourvus d'adresse mail.

Etablissement du tableau des coordonnées postal, mails, téléphoniques des élus du conseil municipal

Un tableau regroupant les coordonnées de chaque élu du conseil municipal a été élaboré et sera transmis par mail à chaque membre afin de faciliter les échanges au sein de l'équipe municipale.

Prochain conseil municipal

Jeudi 09 juillet à 20h